

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Mme LEYNAUD Aurélie, de son poste de conseillère municipale et par conséquent de son poste de conseillère communautaire. Cela suite à des considérations familiales et professionnelles.

Elle est remplacée à son poste de conseillère municipale par Mme MUSSO-TARASCO Magali et à son poste de conseillère communautaire par Mme BERTHON Patricia.

1° Aménagement d'un cheminement piéton sur la RD5 et la rue Pierre Dubois Maurin – contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire présente le projet d'aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 5 et la rue Pierre Dubois Maurin.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Commune dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage pour les études préliminaires et l'avant-projet.

Le S.D.E.A a été sollicité en ce sens pour assurer cette mission dans les conditions définies par un contrat d'assistance passé en application des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La Commune de Jaujac étant membre adhérent du Syndicat et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

En réponse, le SDEA pour une telle intervention a proposé une rémunération de 6 999.64 € H.T.

Le Conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Commune de Jaujac et le SDEA pour « l'aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 5 et la Rue Pierre Dubois » en vue de fixer les obligations respectives des 2 parties, tel qu'il lui a été présenté.

2° Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux sur la RD 5 qui prévoit la dissimulation des réseaux de distribution d'électricité et des travaux d'éclairage public et génie civil des réseaux de télécommunications.

Ces travaux concernent 2 maîtres d'ouvrages :

- Le SDE 07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- La Commune pour les travaux d'éclairage public et de génie civil des réseaux de télécommunication.

Le Maire propose, afin de faciliter la coordination du chantier, de désigner le SDE07 comme maître d'ouvrage unique. Il convient donc de signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07.

3° Montant des indemnités de fonction des élus

Suite à la démission de Madame LEYNAUD Aurélie de son poste de conseillère municipale, le Conseil municipal, décide :

A compter du 1^{er} décembre 2021 pour les adjoints et pour les conseillers délégués, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (volonté de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal)
- 1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 16,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (volonté de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal)
- 3ème adjoint : 8.046 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (volonté de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal)
- 4ème adjoint : 16.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (volonté de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal)
- Conseillers municipaux avec délégation, l'enveloppe globale autorisée n'étant pas atteinte :
 - o 1^{er} conseiller municipal délégué : 5,148 %
 - o 2^{ème} conseiller municipal délégué : 2,25 %
 - o 3^{ème} conseiller municipal délégué : 2,25 %
 - o 4^{ème} conseiller municipal délégué : 2,25 %
 - o 5^{ème} conseiller municipal délégué : 2,25 %
 - o 6^{ème} conseiller municipal délégué : 2,25 %
 - o 7^{ème} conseiller municipal délégué : 2,25 %
 - o 8^{ème} conseiller municipal délégué : 2,25 %
 - o 9^{ème} conseiller municipal délégué : 2,25 %
 - o 10^{ème} conseiller municipal délégué : 2,25 %

4° Décision modificative N° 2 – Budget 15402

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les recettes d'assainissement (abonnements, consommations) encaissées sur le budget de l'eau sont supérieures aux prévisions.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement	
Article 70611	+ 590.00 Euros
Dépenses de fonctionnement	
Article 618	+ 590.00 Euros

5° Décision modificative N° 2 – Budget 15406

Madame le Maire informe qu'afin de régulariser les amortissements des subventions et des avances il convient de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Article 023 : + 10 851.00 euros	Article 777/042 : + 10 851.00 euros
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Article 13911/040 : + 6 473.00 euros	Article 021 : + 10 851.00 Euros
Article 13912/040 : + 3 878.00 euros	
Article 13913/040 : + 500.00 euros	
Article 2313/041 : +290 000.00 euros	Article 238/041 : + 290 000.00 euros

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposé par Madame le Maire.

6° Décision Modificative N°2 – Budget cantine scolaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de la mise en place du portail famille (réservation et paiement cantine), des frais d'initialisation vont être facturés au budget de la cantine.

Afin de prendre en compte cette dépense et de pouvoir procéder au règlement Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Article 611	+ 738€
Article 6156	- 50€
Recettes de fonctionnement	
Article 74748	+ 688€

Le Conseil municipal approuve la décision modificative proposer par Mme le Maire.

7° Décision modificative N° 2 – Budget général 15400

Madame le Maire informe que suite au remplacement d'agents en arrêt de travail, les crédits inscrits au BP 2021 à l'article 6413 sont insuffisants. Elle précise que les remboursements des indemnités journalières permettent de compenser cette insuffisance de crédits.

Elle propose donc la décision modificative suivante :

DEPENSES	RECETTES
Article 6413 : + 2 300€	Article 6419 : + 2 300€

Le Conseil municipal, approuve la décision modificative.

8° Demande au titre du fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles (Etat)

Madame le Maire rappelle les intempéries qui ont touché la commune le 3 octobre dernier.

Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé aux services préfectoraux le 5 octobre 2021. L'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens. Le fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles permet de couvrir les frais de travaux de remise en état des biens non assurables.

En l'espèce, il convient de prévoir la réfection de plusieurs voiries communales, murs de soutènement dégradés du fait de ces intempéries.

Les dégâts sont estimés à 59 277,65 € HT.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au Fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.